

Le Président du Conseil Départemental
de la Côte-d'Or

VU la loi n° 82-53 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et liberté des régions, des départements et des communes,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU la loi n° 2005-706 relative aux assistants maternels et familiaux,

VU le décret n° 2006-1153 du 14 septembre 2006 modifié, relatif à l'agrément des assistants maternels et familiaux et à la Commission Consultative Paritaire Départementale,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental de la Côte d'Or en date du 16 février 2017 fixant les modalités de l'élection des représentants des assistants maternels et familiaux à la Commission Consultative Paritaire Départementale du 17 mai 2017,

VU le procès-verbal de l'élection établi le 17 mai 2017,

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux,

ARRETE

Article 1^{er}: Les résultats des élections du 17 mai 2017 sont les suivants :

Nombre d'électeurs inscrits : 4828

Taux de participation : 16,71%

Nombre de votants (enveloppes reçues) : 807

Nombre d'enveloppes non conformes : 80

Nombre de votants dont l'enveloppe est conforme à la procédure : 727

Nombre de suffrages exprimés : 727

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 14

Suffrages obtenus par la liste départementale de l'Union Nationale des Syndicats Autonomes (U.N.S.A.) : 282

Suffrages obtenus par la liste départementale de la Confédération Française Démocratique du Travail (C.F.D.T.) : 236

Suffrages obtenus par la liste départementale de la Confédération Française des Travailleurs Chrétiens (C.F.T.C.) : 195

... / ...

Article 2 : La composition de la Commission Consultative Paritaire Départementale est fixée comme suit :

Représentants de l'Administration Départementale

* En qualité de membres titulaires :

- Le Directeur Général Adjoint Solidarités,
- Le Directeur Parentalité, Enfance, Culture et Sports,
- Le Chef du Service Protection Maternelle et Infantile.

* En qualité de membres suppléants :

- L'Adjoint au Directeur Général Adjoint Solidarités,
- L'Adjoint au Directeur Parentalité, Enfance, Culture et Sports,
- L'Adjoint au Chef du Service Protection Maternelle et Infantile.

Représentants des Assistants Maternels et Familiaux

* En qualité de membres titulaires :

- Mme Patricia LAGUIONIE – U.N.S.A.,
- Mme Renée NOËL-CHERY – C.F.D.T.,
- Mme Marie-France GUELAUD – C.F.T.C.

* En qualité de membres suppléants :

- M. Pascal DIGONNET – U.N.S.A.,
- Mme Marie-Noëlle OLIVE – C.F.D.T.,
- Mme Monya RODRIGUEZ – C.F.T.C.

Article 3 : La présidence de la Commission Consultative Paritaire Départementale est assurée par le Directeur Général Adjoint Solidarités ou, en cas d'empêchement, par un autre représentant de l'Administration.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Côte-d'Or est chargé de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion dans le bulletin des actes administratifs du Département de la Côte-d'Or.

Fait à Dijon, le 16/06/2017

Le Président

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services Départementaux

Xavier BARROIS